

CHARTRE DES CONSEILS CITOYENS

Préambule

L'article 7 de la loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 prévoit la création de conseils citoyens sur les territoires de la géographie prioritaire.

Les conseils citoyens visent à favoriser l'expression des habitants aux côtés des acteurs institutionnels et décideurs locaux dans le cadre du contrat de ville 2015-2020. Ils participent à l'élaboration et au suivi de projets locaux ainsi qu'à l'évaluation du contrat de Ville.

La présente charte fixe les principes généraux, les règles de fonctionnement ainsi que la composition des 7 conseils citoyens mis en place sur la ville de Tours.

ARTICLE I - LES PRINCIPES FONDAMENTAUX

Les principes généraux qui guident l'action des conseils citoyens sont inscrits dans la loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 : Liberté, Egalité, Fraternité, Laïcité, Neutralité.

Le cadre de référence national prévoit d'autres principes qui renvoient à des enjeux démocratiques : Pluralité, Parité, Proximité, Indépendance, Souplesse, Citoyenneté et Co-construction.

L'ensemble de ces principes devra être approuvé par les conseils citoyens et mentionné dans leur règlement intérieur.

ARTICLE II - LE ROLE DES CONSEILS CITOYENS

Les conseils citoyens sont des instances de consultation, de co-construction, de propositions et de décisions. Leur domaine de compétences est lié à la Politique de la ville. Ils ont pour missions de :

1- Favoriser le dialogue entre habitants et acteurs institutionnels

Le rôle des conseils citoyens est de faire émerger, stimuler et appuyer l'initiative citoyenne des habitants des quartiers prioritaires. Ils sont une instance de partage de points de vue, de collecte et de recueil de la parole des habitants au service de l'intérêt général des quartiers.

Les membres des conseils citoyens ne sont pas des représentants des habitants ou des acteurs locaux mais sont à leur écoute, notamment pour porter la parole des habitants auprès des décideurs de la Politique de la ville

Les conseils citoyens s'engagent également à restituer le contenu des débats et décisions auxquels ils ont participé aux habitants des quartiers.

2- Contribuer à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation du contrat de ville

Chaque conseil citoyen désigne 2 représentants pour participer aux instances de suivi et de pilotage du contrat de ville.

Les conseils citoyens peuvent s'appuyer sur les équipes techniques de la Politique de la ville pour toute question relative au fonctionnement institutionnel, aux projets qui se déroulent sur leur territoire, pour faire remonter les besoins et problématiques du territoire, etc.

3- Stimuler et appuyer les initiatives citoyennes

Le conseil citoyen peut élaborer et conduire, à son initiative, des projets :

- portés directement par le conseil citoyen
- initiés par le conseil citoyen et confiés à une structure partenaire
- portés par des habitants du quartier, non membres du conseil citoyen, mais accompagnés et soutenus dans leur démarche par ce conseil

Dans le cadre du Fonds d'Initiative Citoyenne (FIC) mis en place par la Ville de Tours, les conseils citoyens sont invités à formuler un avis d'opportunité sur les projets déposés dans ce cadre.

ARTICLE III – COMPOSITION ET MODE DE DESIGNATION

1- Composition

7 conseils citoyens sont mis en place sur Tours. Ils sont composés de deux collèges :

- *1 collègue d'habitants* dont les membres doivent :
 - o résider sur le quartier prioritaire
 - o être âgés au moins de 16 ans.

La parité entre les hommes et les femmes doit être respectée et la participation de différentes générations est souhaitée.

- *1 collègue des associations et acteurs locaux.*

Pour candidater dans le collège des associations, celles-ci doivent justifier d'une activité au bénéfice des habitants du quartier prioritaire et être porteur d'une démarche collective.

Pour chaque conseil citoyen, des places sont réservées aux centres socioculturels ou Espaces de Vie Social, au comité de quartier, aux associations de locataires.

Chaque habitant ou représentant d'associations ou d'acteurs locaux ne peut être membre que d'un seul collège.

La composition des conseils citoyens se répartit comme suit :

- **SANITAS** : 16 membres dont 8 du collège habitants
- **EUROPE, FONTAINES, BORDS DE LOIRE, MARYSE BASTIE** : 14 membres dont 8 du collège habitants
- **RIVES DU CHER, ROCHEPINARD** : 12 membres dont 8 du collège habitants

2- Mode de désignation

Les candidatures volontaires sont privilégiées. Si le nombre de volontaires dans chaque collège excède la part qui lui est réservée, il sera procédé à un tirage au sort. Une liste complémentaire pourra être établie. Les personnes pourront être sollicitées en cas de défection d'un membre.

L'accueil de nouveaux membres au sein d'un conseil citoyen en cours de mandat est réalisable. La structure porteuse est garante du fonctionnement défini ci-dessus.

La liste des membres est ensuite transmise au représentant de l'Etat dans le département, après consultation du Maire. Un arrêté reconnaît la composition de chaque conseil citoyen et garantit une reconnaissance par les pouvoirs publics.

3- Durée du mandat

La durée du mandat de membre du conseil citoyen est fixée à 2 ans, renouvelable dans la limite de la durée du Contrat de Ville.

Article IV - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

1 – Le cadre administratif et l'animation des conseils citoyens

Lors de leurs mises en place, les conseils citoyens sont appuyés et animés par une personne morale préexistante à savoir un centre social ou un espace de vie sociale (cf. liste en annexe 1). Ils peuvent, s'ils le souhaitent, se constituer en association.

La structure porteuse est chargée de mobiliser les habitants, favoriser leur expression et garantir le respect des principes généraux et incontournables des conseils citoyens.

2- Règlement intérieur

Chaque conseil citoyen devra approuver cette charte et élaborer son règlement intérieur qui définit ses modalités d'organisation (fréquence des réunions, modalités d'invitation, lieux de réunion, etc.). Ce règlement sera transmis à la Ville.

3- Bilan des conseils citoyens

Les conseils citoyens établissent un bilan annuel de leurs interventions en direction des représentants de la politique de la ville et des habitants.

Article V - RESSOURCES ACCOMPAGNEMENT

1- Ressources pour l'accompagnement

Les services de la Ville et les élus peuvent être sollicités si besoin par les conseils citoyens mais ne peuvent pas être membres.

Les conseils citoyens peuvent bénéficier de ressources complémentaires par la mise à disposition de moyens de fonctionnement, des informations et les documents relatifs au suivi du contrat de Ville.

Une fois par an, les conseils citoyens se réunissent en formation plénière à l'initiative de la Ville.

2 - Formations

Les membres des conseils citoyens pourront bénéficier de formations proposées par les pilotes du Contrat de ville.

ANNEXE 1 - ORGANISATION DES CONSEILS CITOYENS SUR TOURS

Quartiers	Structures porteuses	Nombre de places	Collège des habitants	Collège des associations et acteurs locaux
Sanitas	Centre social Plurie(le)s	16	8	8
Europe	Centre social Léo Lagrange	14	8	6
Fontaines	Centre social des Fontaines	14	8	6
Maryse Bastié	Centre social Maryse Bastié	14	8	6
Bords de Loire	Centre social Courteline	14	8	6
Rives du Cher	Espace de Vie Sociale Vivre Ensemble aux Rives du Cher	12	8	4
Rochevinard	Espace de Vie Sociale de Rochevinard	12	8	4